



Ordonnance de télécom CRTC 2008-232

Ottawa, le 20 août 2008

Demandses *ex parte*

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes *ex parte*¹ suivantes :

Requérante	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur	Demande à être versée au dossier public
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	317 (Aliant Telecom)	le 8 août 2008	le 1 ^{er} septembre 2008	d'ici le 1 ^{er} septembre 2008
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	206	le 13 août 2008	le 10 septembre 2008	d'ici le 10 septembre 2008
Bell Canada	7147	le 13 août 2008	le 10 septembre 2008	d'ici le 10 septembre 2008

2. Pour que les demandes soient mises à la disposition du public aux fins d'examen, comme l'exigent les *Règles de procédure du CRTC en matière de télécommunications*, il est ordonné aux compagnies de [déposer](#) auprès du Conseil une version électronique des demandes², lesquelles seront affichées sur le site Web du Conseil. Entre autres choses, la circulaire de télécom CRTC 2005-9 accorde un délai de 25 jours aux intervenants pour qu'ils présentent des observations relatives aux demandes tarifaires versées au dossier public.

Secrétaire général

¹ Une demande *ex parte* est déposée auprès du Conseil sans avis au public et, de ce fait, n'est pas versée au dossier public au moment du dépôt initial. Le Conseil rend une décision *ex parte* quand, pour ce faire, il se base uniquement sur les mémoires que la requérante lui a soumis. Aux termes du paragraphe 61(3) de la *Loi sur les télécommunications*, le Conseil est autorisé à rendre une décision *ex parte* s'il estime que les circonstances le justifient. Dans la décision *Examen du cadre de réglementation*, Décision Télécom CRTC 94-19, 16 septembre 1994, le Conseil a énoncé plusieurs facteurs dont il doit tenir compte dans toute décision d'autoriser les dépôts tarifaires *ex parte*, y compris l'intérêt public à l'égard de l'exploitation efficace d'un marché concurrentiel et à l'égard d'une démarche réglementaire ouverte.

² *Finalisation du processus simplifié pour le traitement des dépôts tarifaires concernant les services de détail*, Circulaire de télécom CRTC 2005-9, 1^{er} novembre 2005.

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>